



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/412
24 juillet 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-deuxième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*

DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE RELATIVE A L'ATTAQUE MILITAIRE
AERIENNE ET NAVALE LANCEE EN AVRIL 1986 PAR L'ACTUEL GOUVERNEMENT DES
ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

Lettre datée du 17 juillet 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le rapport établi par le comité créé en vertu d'une décision du Comité général du peuple afin d'évaluer les dommages résultant de l'acte d'agression perpétré par les Etats-Unis d'Amérique contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. (Voir additif au présent document.)

Ce rapport a été établi en application du paragraphe 4 de la résolution 41/38 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1986.

Nous espérons que vous prendrez les mesures nécessaires à ce sujet et ferez distribuer le texte de ce rapport comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire.

Nous souhaitons souligner que la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste se réserve le droit de compléter la liste des dommages d'ordre matériel et moral causés par l'acte d'agression mené par les Etats-Unis.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ali A. TREIKI

* A/42/150.